

**Rapport du Président**

Séance publique du  
vendredi 24 juin 2016

**7<sup>ème</sup> Commission**

**N° CG-2016-3-7-3**

**Service instructeur**

DECS - service collèges, appui et ressources

**Service consulté**

**ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE  
DEPARTEMENTALE DU SUNDGAU**

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approuver le règlement intérieur de la Médiathèque Départementale du Sundgau et les tarifs réglementés pour les abonnements et les impressions.

La Médiathèque Départementale du Sundgau est un service du Conseil départemental du Haut-Rhin dont les missions consistent à contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle de la population.

Ce service a pour vocation de favoriser l'accès du public le plus large à l'écrit, à l'image, au son et au numérique.

**1. Dispositions générales**

La Médiathèque Départementale du Sundgau sera ouverte au public du mardi au samedi.

L'accès à la Médiathèque et la consultation sur place des documents sont libres et ouverts à tous. Le prêt à domicile des documents est consenti aux usagers à jour de leur abonnement.

Les médiabus circuleront au départ d'Altkirch les lundis, mercredis et vendredis.

**2. Inscriptions**

L'inscription à la Médiathèque Départementale du Sundgau est matérialisée par une carte d'abonné valable un an et soumise à la fourniture de pièces justificatives (pièce d'identité, justificatifs de domicile, justificatif spécifique pour obtenir la gratuité ou le tarif réduit, autorisation parentale pour les mineurs).

Le tarif plein est de 15 euros et le tarif réduit de 8 euros. La gratuité est accordée dans les cas suivants :

- les moins de 18 ans,
- tout professionnel du monde culturel, éducatif, social et sportif dans le cadre d'un partenariat avec la Médiathèque Départementale du Sundgau. Il leur est alors établi une carte professionnelle.

Le tarif réduit est accordé, sur présentation d'un justificatif, aux étudiants ou aux apprentis de moins de 25 ans, aux personnes bénéficiaires des minimas sociaux, aux allocataires du RSA et aux personnes non imposables.

Les classes, ainsi que les associations et les établissements privés peuvent également s'inscrire selon les conditions explicitées dans le règlement intérieur.

En cas de perte de la carte, son remplacement sera facturé 2 € à l'utilisateur.

### **3. Modalités de prêt**

Le prêt de document est consenti à titre individuel pour une durée initiale de 1 mois. Au maximum 30 documents peuvent être prêtés en même temps, dont 1 jeu vidéo maximum, 3 DVD maximum et 3 magazines maximum. Les réservations sont limitées à 5 par abonné.

A J+ 2 (J = jour ouvré) de retard dans la restitution des documents empruntés, le service envoie une première lettre de rappel.

A J+20 de retard, le service envoie une deuxième lettre de rappel.

A J+40 de retard, le service envoie une troisième lettre de rappel. Tant que l'ensemble des documents en retard n'aura pas été restitué, aucun prêt ne sera autorisé ni à la Médiathèque Départementale du Sundgau, ni dans un médiabus.

A J+60 de retard et sans réponse ou réaction de l'utilisateur, le dossier est transmis au Trésor Public pour mise en recouvrement des documents non restitués.

Tout document perdu, détérioré ou non restitué doit être remplacé ou remboursé selon les modalités détaillées dans le règlement intérieur.

### **4. Postes multimédia**

Des postes multimédia sont mis à disposition du public pour consulter le catalogue, accéder à Internet et imprimer des documents. Un accès WIFI est également possible grâce à un mot de passe communiqué aux personnes qui réalisent une authentification auprès de l'accueil.

Les modalités et le contrôle de la consultation d'Internet sont précisés dans le règlement intérieur.

Prix des impressions :

- 0,20 € la page A4 en Noir et Blanc
- 0,40 € la page A3 en noir et Blanc
- 0,40 € la page A4 en Couleur
- 0,60 € la page A3 en couleur

### **5. Accueil de groupes**

Les groupes sont accueillis sur rendez-vous pour des visites ou des présentations de services. L'accueil des classes et les services aux collectivités font l'objet de dispositions particulières encadrées par des conventions.

## 6. Mise à disposition / location de la salle d'animation

La salle d'animation est destinée à proposer des animations et des expositions.


Dans le cadre du partenariat avec la Communauté de Communes d'Altkirch, la salle pourra être mise à disposition gratuitement ; la salle pourra aussi être louée à des associations à but culturel dont le siège est situé dans le Territoire de Vie du Sundgau. Les tarifs de location sont en cours de réflexion et seront définis lors de l'approbation de la convention type de location qui sera présentée à l'Assemblée délibérante au courant du deuxième semestre.

Au vu de ce qui précède, il vous est proposé :

- ↳ d'approuver le règlement intérieur de la Médiathèque Départementale du Sundgau joint en annexe au présent rapport ;
- ↳ d'approuver les tarifs réglementés pour les abonnements et les impressions tels que mentionnés dans le rapport ; les recettes seront encaissées dans le cadre de la régie de recettes de la médiathèque.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN